

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319915-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 octobre 2023

Publié le 18 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023  
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Marie-Laurence FAUCHILLE, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Refonte du système des vacances départementales.

Vu le rapport DRH/2023/314

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 juin 2023

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les conditions du système des vacances départementales telles que décrites au rapport et dans l'annexe ci-jointe ;
  - d'autoriser le recours à des vacataires selon les conditions fixées dans le tableau ci-joint ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 39.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FERNANDEZ et Messieurs BARTHOLOMEUS (porteur du pouvoir de Monsieur BERNARD) et GOKEL.

Monsieur LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Monsieur DULIEU), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 42.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 69

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 69 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

## Annexe

### Familles de vacances et taux horaires

TAUX UTILISE POUR LE CALCUL DU COEFFICIENT - SMIC AU 01/05/2023		11,52 €		
Type de vacances	Périmètre	Coefficient taux horaire SMIC	Taux horaire brut proposition	POUR RAPPEL Taux horaire brut 01/05/2023 ou 01/07/2023
Animateur - Etablissements culturels	Taux de base	2,00	23,04 €	Taux 1 : 23,04 € / heure Taux 2 : 21,50 € / heure Taux 3 : 26,50 € / heure
	Majoration du taux de base en cas de spécificité : langue étrangère, langue des signes, expertise plasticien, diplôme bac+3, expérience professionnelle d'au moins 3 ans) :	2,50	28,80 €	
	* majoration de 25% pour 1 spécificité * majoration de 35% pour au moins 2 spécificités	2,70	31,10 €	
Gardien - Etablissements culturels		1,02	11,75 €	11,72 € / heure (01/07/23) (indice majoré 361)
Instruction des dossiers d'aide à la demi-pension (personnel des collèges publics)		1,93	22,23 €	22,20 € / heure
Médecin	Médecin spécialiste	5,40	62,21 €	54 € / heure
	Médecin qualifié (généraliste ayant suivi une formation complémentaire)	4,70	54,14 €	47 € / heure
	Médecin généraliste	4,30	49,54 €	43 € / heure
Psychologue	Psychologue dans la gestion de crise	4,78	55,07 €	20 € / heure
	Psychologue	3,13	36,06 €	

Type de vacances	Périmètre	Coefficient taux horaire SMIC	Taux horaire brut proposition	POUR RAPPEL Taux horaire brut 01/05/2023 ou 01/07/2023
Superviseur	Intervention auprès : - des équipes d'accueillants en Lieux de Rencontre Parents Enfants (LRPE) et en Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE) - des autres professionnels sociaux et médico-sociaux de la collectivité (en cas de nécessité)	5,83	67,16 €	67,10 € / heure LRPE
				61,00 € / heure LAPE
Sage-Femme		3,13	36,06 €	13,59 € / heure
Conseiller conjugal		1,74	20,04 €	12,70 € / heure (taux 01/2023)
Assistant social		1,43	16,47 €	12,23 € / heure
Infirmier		1,43	16,47 €	12,40 € / heure (taux 01/2023)
Manipulateur d'électroradiologie médicale		1,43	16,47 €	Création vacation
Psychomotricien		1,43	16,47 €	Création vacation
Assistant maternel	Dans le cadre d'accueils d'éveil	1,10	12,67 €	12,67 € / heure
Agent des services techniques	Entretien des lieux de consultation et de permanence externes	1,10	12,67 €	12,67 € / heure
Manifestations (culturelles, sportives, évènementielles... ), colloques et séminaires	Hôte	1,20	13,82 €	-
	Aide logistique (pose des calicots, stand...)	1,00	11,52 €	-

Type de vacances	Périmètre	Coefficient taux horaire SMIC	Taux horaire brut proposition	POUR RAPPEL Taux horaire brut 01/05/2023 ou 01/07/2023
Intervenants extérieurs (spécialistes reconnus et expertise présentant un intérêt élevé en lien avec les compétences de la collectivité + Plan de Management Santé au Travail hors médecins)	Expertise élevée et expérience avérée ou rareté de la compétence ou spécialités d'intérêt pour l'amélioration de la qualité de vie au travail	4,78	55,07 €	45 € / heure
	Expertise élevée	3,13	36,06 €	36 € / heure
	Expertise	2,38	27,42 €	27,40 € / heure
	Fonction d'exécution (administratif / technique)	1,00	11,52 €	Ajout
Formateur interne	Intervention sur temps personnel Intervention sur le temps de travail : paiement uniquement des heures de préparation Temps de préparation : 1ère intervention sur action de formation : le temps de préparation correspond à la moitié du temps d'intervention (2h d'intervention correspond à 1h de préparation) Interventions suivantes : le temps de préparation correspond au tiers du temps d'intervention (3h d'intervention correspond à 1 h de préparation)	4,61	53,11 €	53,00 € / heure (01/07/2023)
Intervenant extérieur pour des colloques ou séminaires à destination des élus et des agents départementaux.	Préparation	4,34	50,00 €	50 € / heure
	Intervention	8,69	100,11 €	100 € / heure

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 09 octobre 2023**

OBJET : Refonte du système des vacances départementales.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents vacataires pour effectuer un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Le Département recrute des vacataires afin d'assurer différentes missions ponctuelles en fonction des nécessités de service.

Le recrutement d'agents vacataires se fonde sur les trois critères suivants :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Les différentes délibérations prises par le Conseil départemental ont établi plusieurs bases de rémunérations pour ces vacataires ainsi que les besoins par famille de vacations.

Par souci de lisibilité de l'ensemble des prestations de vacations, il est proposé la mise en place d'une délibération actualisée et simplifiée rassemblant l'ensemble des familles de vacations auxquelles la Collectivité a recours et précisant la nature et la rémunération afférente aux interventions réalisées.

Dans cet enjeu de simplification, il est donc proposé de passer de 4 modes de calcul de taux de vacations existants à un seul mode de calcul basé sur un multiplicateur du salaire minimum de croissance (SMIC).

La rémunération afférente à ces vacations repose sur le principe d'une différenciation en fonction de l'expertise de l'intervenant et de la spécificité du domaine d'intervention.

D'autres enjeux s'étant fait jour, il est donc proposé d'apporter des modifications et des ajouts au sein des différentes familles de vacations en :

- revalorisant certains taux de vacations pour :
  - o favoriser l'attractivité sur certains corps de métier (sages-femmes, psychologues ou encore médecins dans le respect de la délibération cadre sur l'attractivité des carrières médicales au Département du Nord DEFJ/2023/49 du 23 janvier 2023) ;
  - o mettre en cohérence les taux de vacation notamment pour les conseillers conjugaux, les assistants sociaux et les infirmières. Le taux horaire est a minima calculé sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi correspondant à la fonction.

- étendant le périmètre d'intervention :
  - o des médecins, psychologues et intervenants extérieurs à l'ensemble de la Collectivité ;
  - o des superviseurs aux travailleurs sociaux et médico sociaux selon la nécessité. A ce jour, les superviseurs interviennent seulement auprès des équipes d'accueillants en Lieux de Rencontre Parents Enfants (LRPE) et en Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE).
- regroupant plusieurs familles de vacations :
  - o les intervenants extérieurs et les vacataires dans le cadre du Plan Management de la Santé au Travail (hors médecins) ont été regroupés ;
  - o les médecins du PMST sont quant à eux intégrés aux vacations médecins (spécialistes, qualifiés et généralistes).
- ajoutant de nouvelles vacations au vu de nouveaux besoins :
  - o hôtes/hôtesse et aides à la logistique (pose des calicots, stand...) dans le cadre de manifestations (culturelles, sportives, évènementielles...), de colloques et de séminaires ;
  - o psychomotricien ;
  - o manipulateur d'électroradiologie médicale ;
  - o intervenants extérieurs : ajout d'un niveau « fonction d'exécution administrative et technique ».
- refondant le système de paiement pour les animateurs des établissements culturels :
  - o un taux de base ;
  - o une majoration de 25% du taux de base en cas de spécificité ;
  - o une majoration de 35% du taux de base en cas de cumul d'au moins 2 spécificités.
    - liste des spécificités : langues étrangères, langue des signes, expertise plasticien, diplôme Bac + 3, expérience professionnelle d'au moins 3 ans.

Cette délibération annule et remplace dans les délibérations précédentes les mentions aux types de vacations, taux horaires, modes de calcul et périmètres de recours aux vacataires au Département du Nord.

Le projet de refonte du système des vacations départementales a été présenté en Comité Social Territorial le 15 juin 2023.

Je propose au Conseil départemental :

- d'autoriser le recours à des vacataires selon les modalités du tableau en annexe ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	90293965	49486345	1016858
36001OP007	36001E20	440000	0	338903

Christian POIRET  
Président du Département du Nord